



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 5012 02 CSECSEMŐ- ÉS GYERMEKÁPOLÓ

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

INFIRMIER/-IERE EN PUERICULTURE ET EN PEDIATRIE
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Le/la spécialiste est capable de : - s'occuper / soigner des nouveau-nés, des prématurés et des nourrissons malades, s'occuper / soigner des enfants conformément aux exigences professionnelles actuelles relatives aux métiers de la santé et en fonction des principes psychologiques et pédagogiques ; - participer en tant que collaborateur/-trice consciencieux/-euse et actif/active du médecin au processus préventif, curatif et de réhabilitation, à la mise en place du mode de vie convenable ; - lors de l'exercice de son métier : = établir et maintenir le contact avec l'enfant malade, les parents de celui-ci et ses collaborateurs, = représenter l'enfant, assurer sa sécurité, aider son développement, assurer des activités correspondant à son état, = assurer les conditions d'environnement et matérielles des soins, = donner seul/e les soins correspondant aux besoins individuels (besoins de base et de plus haut niveau), = effectuer l'observation continue et professionnelle des patients, = suivre le développement physique et psychologique en assurant les conditions nécessaires, = reconnaître les anomalies de développement et les symptômes les plus fréquents, = effectuer les préparatifs des procédures diagnostiques et thérapeutiques, prêter main forte et exécuter les tâches faisant partie de ses compétences, = appliquer les médicaments et effectuer les tâches de soins en fonction des prescriptions du médecin, = organiser son propre travail, organiser le processus de soins et évaluer son efficacité, = tenir la documentation liée aux tâches de soins, = exercer de manière efficace l'activité de l'éducation à la santé et de la sensibilisation à la vie saine, = coopérer lors de l'activité de recherche et scientifique.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3210 Infirmier/ière en puériculture et en pédiatrie

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de la Santé (MS), la commission spéciale indépendante chargée par le MS, instituée par qualification professionnelle.</p>																						
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau élevé donnant droit à occuper un emploi exigeant essentiellement un travail intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat.</p> <p>Code ISCED97: 4CV</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Echelle pentatonique:</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 30%;">très bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>passable</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>insuffisant</td> </tr> </table> <p>Un examen professionnel a lieu à l'issue de la formation professionnelle</p> <p>Parties de l'examen professionnel: - Théorie professionnelle - Stage professionnel</p> <p>Pour réussir à l'examen professionnel, une mention passable doit être obtenue en théorie professionnelle et au stage professionnel.</p>	Echelle pentatonique:	5	très bien		4	bien		3	moyen		2	passable		1	insuffisant							
Echelle pentatonique:	5	très bien																					
	4	bien																					
	3	moyen																					
	2	passable																					
	1	insuffisant																					
<p>Mention de série du certificat:</p> <p>PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.09.14</p>	<p>Intitulés des matières théoriques et pratiques et leurs notes selon l'échelle pentatonique</p> <p>1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen écrit</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Connaissances professionnelles</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note obtenue à l'examen écrit</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen oral</td> </tr> <tr> <td>Matière complexe (pédiatrie, chirurgie pédiatrique, maladies contagieuses, théorie des soins - théories des soins professionnels, psychologie des soins)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de théorie professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Matières à l'examen pratique</td> </tr> <tr> <td>Exercice d'examen préalable (stage professionnel comprenant 30 jours de formation et entraînant une évaluation)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Exercice présenté devant le comité des examinateurs</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de pratique professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Sujets/matières à l'examen écrit		Connaissances professionnelles	5	Note obtenue à l'examen écrit	5	Sujets/matières à l'examen oral		Matière complexe (pédiatrie, chirurgie pédiatrique, maladies contagieuses, théorie des soins - théories des soins professionnels, psychologie des soins)	5	Note de théorie professionnelle	5	2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles		Matières à l'examen pratique		Exercice d'examen préalable (stage professionnel comprenant 30 jours de formation et entraînant une évaluation)	5	Exercice présenté devant le comité des examinateurs	5	Note de pratique professionnelle	5
Sujets/matières à l'examen écrit																							
Connaissances professionnelles	5																						
Note obtenue à l'examen écrit	5																						
Sujets/matières à l'examen oral																							
Matière complexe (pédiatrie, chirurgie pédiatrique, maladies contagieuses, théorie des soins - théories des soins professionnels, psychologie des soins)	5																						
Note de théorie professionnelle	5																						
2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles																							
Matières à l'examen pratique																							
Exercice d'examen préalable (stage professionnel comprenant 30 jours de formation et entraînant une évaluation)	5																						
Exercice présenté devant le comité des examinateurs	5																						
Note de pratique professionnelle	5																						
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement supérieur.</p>	<p>Accords internationaux</p>																						
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</p>																							
<p>Base légale</p> <p>Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 27/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant modification de l'Arrêté n° 7/1993 (XII. 30.) du Ministère du Travail relatif à la Liste nationale des formations, Arrêté 26/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant sur les règles générales et la procédure de certification professionnelle, Arrêté 3/2001. (II. 20.) du Ministère de la Santé sur la fonctionnarisation de certains métiers à remplir par des fonctionnaires, Décret n° 21/1998 (VI. 3.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur les conditions professionnelles minimales de certains établissements offrant des services de santé, Critères professionnels et d'examen des infirmiers/-ières en puériculture et en pédiatrie émis par le décret 38/1995. (X. 7) du Ministère des Affaires sociales, Programme central de formation validé par le Ministère des Affaires sociales sous le numéro 20303/1995.</p>																							

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		3 ans

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat, aptitude professionnelle.

Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d' examen.

Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.09.14

CACHET